

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° A-2024-59

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI**, dont le siège social se situe à Roche La Molière, ZI Le Buisson, 16 Rue Mathieu Vallat, 42230 (Loire), dans le cadre d'un emménagement, 5 Rue Louis Blanc à Firminy, 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant et en face du n° 5 de la Rue Louis Blanc à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mercredi 6 mars 2024, entre 07h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit devant et en face du n° 5 de la Rue Louis Blanc à Firminy :

- La Société dénommée DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI est autorisée à stationner le camion de déménagement en partie sur le trottoir et sur la voie de circulation situés devant le n°5 de la Rue Louis Blanc afin d'être au plus proche de l'entrée du bâtiment.
- 5 places de stationnement situées en face du n°5 de la Rue Louis Blanc seront neutralisées et interdites au stationnement. Ces places seront mises à disposition pour faciliter la circulation des véhicules sur la Rue Louis Blanc.

ARTICLE 2 – Durant la journée du mercredi 6 mars 2024, entre 07h00 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant le n° 5 de la Rue Louis Blanc à Firminy :

- Le trottoir situé devant le n° 5 de la rue Louis Blanc sera neutralisé et interdit aux piétons le temps de l'intervention de la **Société dénommée DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI**.
- Les piétons seront déviés en face.

La Société dénommée DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI s'engage à signaler le périmètre d'intervention et à mettre en sécurité.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **société dénommée DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 février 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à
la Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr